



Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience - VAE

Ce projet propose un parcours en 3 phases permettant à chacun de construire son projet et d'être accompagné dans la procédure de validation soit individuellement soit en groupe de maximum 5 personnes. La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification, qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

Objectifs :

- Savoir exprimer ses motivations pour le choix de la démarche VAE et l'intérêt du diplôme,
- Acquérir une méthodologie pour répondre aux demandes de la VAE,
- Savoir transférer ses expériences professionnelles aux compétences métier.

Public visé : Toute personne voulant s'engager dans une démarche VAE.

Durée : 24 heures sur 3 mois

Prérequis : Livret 1 : avoir été déclaré recevable. Justifier de la durée et de la nature de votre expérience en fonction du diplôme. Maîtriser les bases de la communication orale et écrite en Français.

VAE ADVF : avoir minimum 1 an d'expérience professionnelle à temps plein (1607 heures) et obligatoire de posséder le certificat APS-ASD ou le certificat SST pour valider le titre ADVF.

Code RNCP 35506 TP (Titre professionnel) – Assistant de vie aux familles (niveau 3) – Certificateur : Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion – Date d'enregistrement le 05/07/2021 – Le TP ADVF se compose de 3 blocs de compétences appelés certificats de compétences professionnelles (CCP) – Possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences :

- CCP 1 « Entretien du logement et du linge d'un particulier »
- CCP 2 « Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien »
- CCP 3 « Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile »

VAE DEEJE : avoir minimum 1 an d'expérience professionnelle à temps plein (1607 heures)

Code RNCP 37679 DE (Diplôme d'Etat) – Educateur de jeunes enfants (niveau 6) – Certificateurs : Ministère chargé de la solidarité et ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche – Date d'enregistrement le 31/08/2023 – Le DEEJE se compose de 4 domaines de compétences – Possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences par domaines de compétences :

- **Domaine de compétences 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille**
- **Domaine de compétences 2 : Action éducative en direction du jeune enfant**
- **Domaine de compétences 3 : Communication professionnelle**
- **Domaine de compétences 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux**

1. **La recevabilité de la candidature** : Cette étape consiste à vérifier la justification de la durée de l'exercice d'activités à caractère professionnel en rapport direct avec la certification visée. Envoi du dossier complet au service compétent du ministère ou de l'organisme certificateur, chargé d'instruire la demande de VAE.
2. Notification de la décision par le service compétent du ministère ou de l'organisme certificateur sur la demande de recevabilité à la VAE, au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi.
3. **Accompagnement du candidat** : L'accompagnement débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin, en principe, à la date d'évaluation par le jury. Il comprend un module de base composé d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée, à la formalisation du dossier de validation, à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle. Cet accompagnement peut également porter sur une aide à l'orientation vers une formation complémentaire, selon des conditions fixées par décret et en fonction des besoins du candidat déterminés avec l'organisme certificateur. Il peut aussi comprendre une aide à la recherche de financement pour la prise en charge de cette formation.
4. **L'évaluation des acquis de l'expérience** : Une fois la recevabilité acquise, les étapes conduisant à la VAE sont les suivantes :
 - Constitution du dossier de validation par le candidat, qui décrit les activités réalisées, les situations et son environnement de travail ainsi que les compétences mobilisées. L'ensemble de ces descriptions doivent être reliées aux contenus des activités et des compétences requises par les référentiels de la certification visée.
 - Lorsqu'elle est prévue par l'autorité qui délivre la certification, mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée ;
 - Entretien avec un jury qui complète ou apporte des précisions aux informations contenues dans le dossier de validation.
5. **La validation** : Réception du dossier de validation par le service compétent du ministère ou de l'organisme chargé de délivrer la certification visée selon les modalités indiquées au candidat. Le dossier de validation est soumis à un jury qui évalue la démonstration et le niveau des acquis candidat ainsi que leur liaison avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification visée.

Programme proposé :

Présentation générale :

- Accueil
- Présentation du thème
- Présentation de l'intervenant
- Présentation, attentes et interrogations des participants
- Objectifs de l'accompagnement
- Présentation des règles à respecter au cours de l'accompagnement et de la logistique (timing, repas...) et introduction

Etape 1 : L'acquisition ou perfectionnement des connaissances ou compétences – 4H00

- Savoir exprimer ses motivations pour le choix de la démarche VAE et l'intérêt du diplôme
- Préparer son portefeuille de compétences
- Savoir transférer ses expériences professionnelles aux compétences métier

Etape 2 : Analyse et évaluation des pratiques professionnelles – 16H00

Acquérir une méthodologie pour répondre aux demandes de la VAE

Appropriation des domaines d'activités du diplôme visé, analyse et transférabilité des pratiques professionnelles

- Compréhension des questions
- Capacité à utiliser ses connaissances
- Maîtrise de l'écriture et de l'expression orale

Etape 3 : Mise en place d'actions d'amélioration de la pratique et suivi de l'action de formation – 4H00

- Finalisation du dossier VAE
- Régulation des écrits
- Préparation à l'oral (simulation)
- Clôture de l'accompagnement VAE

(Un suivi post jury en cas de non-validation ou de validation partielle sera proposé)

Résultats attendus

La VAE permet d'obtenir :

- Un diplôme ou titre professionnel national délivré par l'État ;
- Un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ;
- Un titre délivré par un organisme de formation ou une chambre consulaire ;
- Un certificat de qualification professionnelle créé par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) d'une branche professionnelle.

Ces certifications doivent être inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Réception du dossier de validation par le service compétent du ministère ou de l'organisme chargé de délivrer la certification visée selon les modalités indiquées au candidat. Le dossier de validation est soumis à un jury qui évalue la démonstration et le niveau des acquis du candidat ainsi que leur liaison avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification visée. En cas de mise en situation réelle (en entreprise) ou reconstituée (plateau technique d'un centre de formation), le jury évalue notamment les méthodes et gestes techniques utilisés par le candidat. L'entretien permet au jury de vérifier l'authenticité des informations mentionnées dans le dossier de validation, le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises par les référentiels de compétences et d'évaluation de la certification et de demander d'éventuelles informations complémentaires sur la pratique du candidat afin de pouvoir délibérer.

Le jury se prononce sur :

- La validation totale lorsque toutes les conditions sont réunies : le jury propose alors l'attribution de la certification ;
- La validation partielle : le jury précise dans ce cas la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ;
- Le refus de validation lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

Moyens pédagogiques :

- Ordinateur portable
- Vidéoprojecteur
- Caméra
- Dictaphone
- Paperboard
- CD ROM, clé USB
- Films
- Photographies
- Documentation
- Internet
- Mise à disposition de supports d'information sur les certifications accessibles par la VAE et les fiches métiers associés, passeport de Compétence VAE

Méthodes pédagogiques :

- Apports de contenus conceptuels et méthodologiques (exposés)
- Démonstration par l'intervenant
- Tests
- Mises en situation
- Etude de cas / cas pratiques
- Travail sur des outils concrets et opérationnels
- Retour sur expérience
- Echanges avec le groupe
- Questions / réponses
- Travail intersession
- Evaluation de satisfaction

Suivi de l'exécution et évaluation des résultats de l'accompagnement VAE :

- Feuille de présence
- Evaluation formative (contrôle continu) : travail d'élaboration et de rédaction du livret 2
- Mises en situation et préparation au diplôme
- Certificat de réalisation et attestation de fin de formation
- Formulaire d'évaluation de l'accompagnement VAE

Formateurs :

- Intervenant spécialisé en accompagnement à la VAE

Modalités d'organisation :

Dates : A déterminer

Horaires : 9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00

Lieu : A déterminer

Organisation de l'action : VAE

Contact : 06 03 53 69 98 – contact@albconseil.fr

Modalité pédagogique : Accompagnement VAE en présentiel ou distanciel

Modalités, délais d'accès et tarifs :

- **Accompagnement VAE en individuel ou collectif :** durée de 3 semaines entre votre demande et le début de l'accompagnement de votre VAE, à partir de 1 500,00 € HT par participant et par accompagnement VAE.

Les modalités de financement de formation :

- En tant que salarié, dirigeant ou indépendant, le financement de votre formation peut se réaliser auprès de votre OPCO (*Opérateur de Compétences*) ou le plan de développement de compétences de votre entreprise ou votre compte personnel formation – CPF.
- En tant que demandeur d'emploi, le financement de votre formation peut se réaliser auprès de France Emploi ou votre compte personnel formation – CPF.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions des publics en situation de handicap, nous louons des locaux répondant aux exigences d'accessibilité de personnes en situation de handicap. Vous pouvez nous contacter afin d'adapter les modalités et l'animation de la formation en fonction de la situation d'handicap du bénéficiaire. Pour cela, nous pouvons contacter le réseau de partenaires, experts, acteurs du champ du handicap.

Les phases, la durée et les modalités d'accompagnement sont adaptées en fonction du bénéficiaire.

Contact : 06 03 53 69 98 – contact@albconseil.fr